

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Pôle Ville Educative

N/Réf. : MNM/VT/25-00150

Dossier suivi par : Valérie TABONI

04.90.16. 32.72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE – 5 rue Adrien Marcel – 84000 AVIGNON, représentée par madame Christiane SIRETA, Présidente, et l'école élémentaire SAINT JEAN, sis 43 ter avenue Saint Jean, 84000 AVIGNON, en vue de sessions de formations BAFA (sauf les jours fériés, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux) selon les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver :
 - BAFA base : du samedi 14 au samedi 21 février 2026 - 30 à 40 stagiaires prévus.
 - BAFA approfondissement : Du lundi 23 au samedi 28 février 2026 - 20 à 30 stagiaires prévus.
- Vacances de printemps :
 - BAFA base et BAFA qualification surveillant baignade : Du samedi 11 au samedi 18 avril 2026 - 40 à 55 stagiaires prévus.
 - BAFA approfondissement : du lundi 20 au samedi 25 avril 2026 - 30 à 40 stagiaires prévus.
- Vacances d'automne :
BAFA base : du samedi 17 octobre au samedi 24 octobre 2026 - 30 à 40 stagiaires prévus

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE pour toutes les périodes indiquées dans l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 21 novembre 2025

Parvenu en Préfecture le 16/01/2026

Publié le 19/01/2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Claude NAHOUUM
Délégué à la Ville Educative,
Culturelle et Solidaire.

